

ARRETE DU MAIRE

**RESTRICTION DE CIRCULATION
19 rue de Roye- 7 rue de la Somme
Société EHTP à Arras
Du 31 janvier au 04 février 2022**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 113-1,

Vu la demande présentée par l'entreprise «EHTP» visant à obtenir la restriction de circulation au droit des travaux devant les 19 rue de Roye et 7 rue de la Somme, pour les travaux de recèlement de bouche d'égout en trottoir,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au droit des travaux devant les 19 rue de Roye et 7 rue de la Somme, du lundi 31 janvier au vendredi 04 février 2022.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de danger.
- La protection et le libre passage des piétons devront être assurés.

ARTICLE 3 : L'entreprise EHTP est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins de l'Entreprise EHTP à Arras, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le vingt-cinq janvier deux mil vingt-deux.

LE MAIRE
Laurent ROISSANT,